

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019-

L'an deux mille dix neuf le 11 du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 28/05/2019

PRESENTS : Jean ROUX, COUPAUD Catherine, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michael, COVIAUX Christian, ROUSSEAU Michèle, BERGEON Gilles, SAURA Michel, FAUCHE Mauricette, GARD Daniel , SANCHEZ Martine, DUCOURNAU Nadine, TRILLES Carine

ABSENTS EXCUSES : M DUPERRIN qui donne pouvoir à Martine SANCHEZ
Severine HERR qui donne pouvoir à Michael FUSEAU
Pierre MAGNOL qui donne pouvoir à M. ROUX
Carine LE TALLEC qui donne pouvoir à M. DUMONT

SECRETAIRE : Carine TRILLES

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 23/04/2019. Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

-9/05/2019 - Me SEPZ- CHAOUCH JAMAL – 217 ZC 351 – 10 Lot des Cépages – 931 m² -205 000 €
-15/05/2019 – Me DUPEYRON – ARNAUD Alain – 217ZK172 – Rabot est – 716 m² – 60 000 €
-25/05/2019 – Me SEPZ – LESCOUT – ZN 242 – 1 LOT ANCIEN STADE- 920 M² – 185 000 €
-31/05/2019 – Me BAUDERE – CARRERA Guy -217ZA95- 35 Rue église de Lafosse -614 m² - 95 000 €
-31/05/2019 – Me PETIT – SCHWARTZ Laurent - ZC 92 – 256 – 28 Impasse de Raison – 896 m² – 135 000 €

Le Maire revient sur la vente de la propriété BRIAND au prix de 148 500 € pour les parcelles B 210 et B 364 confiée à l'EPF. Au vu de l'estimation des Domaines à 105 000 €, le Maire demande au conseil de se repositionner sur le droit de préemption quant à cette acquisition pour ne pas léser les héritiers BRIAND.

Mme ROUSSEAU veut refaire le point sur cette vente qui est en 2 parties –la maison et l'ancien bâtiment industriel et terrains-, elle regrette que la commune n'ait pas de projet immédiat.

M DUMONT rappelle le bâtiment Médiathèque est resté de nombreuses années en l'état avant de trouver une destination.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne plus donner suite à cet achat qui a fait l'objet de la DIA n° 11 du 20/03/2019 et pour laquelle la commune avait délégué son droit de préemption à l'EPF.

POUR : 16 ABSTENTIONS : 3

Toutefois, le conseil municipal demande à l'EPF de poursuivre la transaction avec la famille BRIAND pour le reste de la propriété.

TRAVAUX MATERNELLE
2019-59 –Avenant SELLIER

Le Maire signale des travaux complémentaires chiffrés par l'entreprise SELLIER S'élevant à 9 138 € HT. Au vu de la nécessité de ces travaux pour le changement de catégorie de la maternelle, le conseil municipal après délibération accepte ces menuiseries et autorise le maire à signer l'avenant correspondant pour un montant de travaux HT de 9 138 €.

POUR 19

2019/60- APPEL D'OFFRES COMPLEMENTAIRES

D'autre part, le cabinet BERKA a rendu son rapport et il est tout à fait possible de rabaisser le plafond de la maternelle aussi le conseil municipal décide de lancer ces travaux et une mise en concurrence par devis.

Après délibération, le conseil accepte ces travaux,

Vu le coût de ce projet Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée, et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après une mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ces travaux
- D'autoriser M le Maire à signer le marché.

Pour : 18 ABSTENTION : 1

Une réunion sera prévue avec M DUCRAUX pour établir un planning avec les entreprises et l'école.

2019/61- RPA
CONVENTION MAINTENANCE INFORMATIQUE

Michaël FUSEAU indique que dans le cadre des services de la CC du Grand Cubzaguais il y a un pool pour la maintenance informatique 1^{er} niveau (Virsac et Cubzac les Ponts utilisent déjà le service).

Afin de pouvoir bénéficier du service « Maintenance Informatique » du Grand Cubzagais Communauté de Communes pour l'ordinateur de la RPA, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents accepte cette convention et autorise le maire à la signer dans l'intérêt des services.

Pour : 19

2019/62 -RECRUTEMENT

Par ailleurs le Maire précise que le remplacement d'Esther n'est plus prévu par la CC du Grand Cubzaguais, aussi un recrutement est nécessaire pour les remplacements occasionnels.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à recruter un agent contractuel en cas de besoin.

POUR 19 CONTRE ABSTENTION

L'agent sera recruté après avis de l'association Etienne Lucas pour une bonne organisation.

2019/63 AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT

Le maire rappelle l'arrêté de concession de logement pour nécessité absolue de service signé entre Esther GARCIA et le CIAS de Bourg à l'époque.

Au vu de la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg et du CIAS il convient de délibérer sur cette mise à disposition. Vu le barème de l'URSSAF, l'avantage en nature pour le logement occupé par Mme GARCIA s'élèverait à 110.46 €

Aussi le conseil municipal après délibération décide d'appliquer cette réglementation à partir du 1/07/2019.

2019/64 -CONVENTION DE DELEGATION DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire présente la nouvelle convention qui a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la commune, Organisatrice de 2^{ème} rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la- dite convention.

POUR 19 CONTRE ABSTENTION

2019/65 -CONVENTION GIRONDE NUMERIQUE POUR MATERIEL ECOLE

M FUSEAU présente le dossier à l'assemblée, il rappelle la vétusté de la valise mobile à l'école élémentaire. Après visite sur le site, Gironde Numérique a établi un devis s'élevant à 8 591 .09 € TTC, une subvention pourrait être sollicitée.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis et charge le Maire de faire le nécessaire pour ce groupement d'achat prévu en septembre.

POUR : 19

ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

2019/66 -CONVENTION WIFI 4EU

Le Maire informe les élus que la commune de PUGNAC a reçu un accord pour un coupon de 15 000 € pour l'appel à projet lancé par la commission européenne pour l'installation d'un point d'accès wifi gratuit sur la commune.

Carine TRILLES pense qu'une zone wifi n'a guère d'importance maintenant. Par les abonnements téléphoniques la majorité des personnes dispose de la 4G et de l'internet. Une zone wifi peut répondre à certaines demandes.

Le conseil reste libre du choix de l'abonnement. La commission étudiera la meilleure offre pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide de privilégier la zone WIFI place de la mairie et autorise le maire à signer la convention correspondante avec la Commission Européenne.

POUR : 19

Il désigne pour ces travaux l'entreprise d'installation

2019/67 DECISION MODIFICATIVE

2019/68 -REGIES

VENTE DE LIVRES A 1€

Du 12 au 15/06 à la Médiathèque en partenariat avec le Département

Le Maire souhaiterait dans les années à venir pouvoir envoyer des livres dans les pays en voie de développement.

FEU ST JEAN

Suite à la demande des résidents de la RPA Etienne Lucas, le Feu de St Jean prévu le vendredi 21 juin sera autorisé suivant les consignes du SDIS et après une vérification de la vigilance Feux de Forêt et de la pollution atmosphérique. Esher GARCIA sera chargée d'appliquer l'arrêté du Maire.

Une animation musicale sera prévue et une participation des résidents de 10 € sera demandée. (Encaissement dans la Régie « Toutes Manifestations »)

Un apéritif dînatoire offert par la mairie clôturera cette soirée.

PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE

Mme ROUSSEAU désire intervenir, à son avis elle trouve le panneau électronique obsolète.

Il faut mieux communiquer avec la population. Par exemple :

- se servir du distributeur de billets et que le premier écran soit dédié aux manifestations locales (M LANNES pense qu'il y aurait une participation de la commune). Le Maire tient à préciser qu'il n'y a aucune relation entre la banque et la mairie. M GARD tient à indiquer qu'il n'y aura bientôt plus de monnaie...-
- Mme ROUSSEAU a remarqué que lors des Européennes les panneaux électoraux n'étaient pas visibles. Elle pense qu'il faut les positionner autrement Il lui est indiqué que les lieux d'affichage sont déclarés en Préfecture, 3 initialement : Gravier, Lafosse et la Place de la Mairie qui ont été regroupés en un seul lieu au vu du nombre de candidats pour ces dernières élections.

Les vitrines d'affichage face à la mairie ne sont pas non plus visibles de la population. Il faudrait repenser les lieux d'affichage des panneaux municipaux.

A son avis pourquoi ne pas revenir au CRIEUR PUBLIC, un comédien qui pourrait venir 1/s 2 h et qui annoncerait les manifestations ou annonces des personnes. Une boite à idées pourrait être à disposition.

On privilégie les technologies modernes et pas le lien humain. Il n'y a plus assez d'échange.

M GARD pense qu'on est en contradiction, on souhaite la zone WIFI mais pas de panneau électronique.... PUGNAC a reçu pourtant 5@{@@@@@

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter tout d'abord pour ou contre l'achat du panneau. Il propose un vote à bulletins secrets.

Et ensuite décider du lieu et du fournisseur

POUR 7

CONTRE 10

ABSTENTION 2

PROTOCOLE DE RAPPEL A L'ORDRE ENTRE LA COMMUNE ET LE PARQUET

Suite à la proposition du Procureur de la République de Libourne d'un protocole de rappel à l'ordre entre la commune et le parquet, après l'exposé de Michaël FUSEAU, le conseil municipal à l'unanimité des présents refuse ce protocole.

La municipalité souhaiterait que soit d'abord mis en place un CISPD.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AGENCIE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Note d'information à disposition de tous en mairie

2019/69 -DEPLACEMENT SALLE DE MARIAGE POUR LA FETE DE PUGNAC

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi pour un mariage le samedi 24/08/2019 de Willy GONZALEZ, or ce week-end là c'est la fête de PUGNAC. La salle des mariages étant prise par le comité des fêtes pour sa buvette et l'accès étant impossible en saison de l'installation des manèges présents sur la place, elle sera donc indisponible durant ce week-end.

M le Maire précise que l'organisation du mariage pourra se tenir au Centre Culturel. Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le procureur de la République, sera également sollicité en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'affecter temporairement la salle du Centre Culturel en salle des mariages;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

2019/70 -CLASSEMENT DES ARCHIVES

Michaël FUSEAU informe l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Aussi, il propose d'y remédier en même temps que les travaux de réfection de la mairie et propose au conseil municipal de se faire accompagner pour la gestion de ces archives.

Il indique que cette prestation :

- Identification des archives à éliminer
- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives,
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage,

peut être subventionnée par le Département et la DRAC.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- de recouvrir au service d'accompagnement à la gestion des archives
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante
- d'inscrire les crédits correspondants au budget
- de demander l'avis des Archives Départementales de la Gironde
- de demander l'avis du Préfet
- de solliciter des subventions auprès du DEPARTEMENT et de la DRAC.

SUBVENTION DEPARTEMENT 2019/70-1- TRAVAUX

Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter le DEPARTEMENT pour les travaux mairie-archives

Montant des travaux :

528 460.92 € HT

Subvention (120 000 € plafond) 30 000 € x 1.12 = 33 600 €

Autofinancement 494 860.92

SUBVENTION DEPARTEMENT 2019/70-2 – ACCOMPAGNEMENT GESION DES ARCHIVES

Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter le Département pour un accompagnement dans la gestion des archives :

MONTANT	17 510 €
SUBVENTION 30 % SUR 10 000 €	3 000 € X 1.12 = 3 360 €
AUTOFINANCEMENT	14 150 €

Déjeuners obligatoires à la rentrée de septembre

Cathy COUPAUD informe le conseil de la circulaire de rentrée sur les annonces du président de la République où l'on parle de la mise en place de petits déjeuners gratuits, actuellement expérimentée dans 27 départements et qui devrait être étendue à tous les départements. Peu d'éléments en notre possession, il faut pourtant y réfléchir pour l'organiser. Le coût pour l'ensemble des élèves serait d'environ 36 000 € sur une année scolaire...

DIVERS

Mme DUPIELLET tient à remercier tout le monde pour les marques de sympathie reçues lors du décès de sa maman.

Elle indique que la commission scolaire de la maternelle est fixée au 18 juin et celle de l'élémentaire au 20/06.

Le 21 juin aura lieu le spectacle à la maternelle et la kermesse des 2 écoles le 28/06.

COMMISSION CULTURE :

- 2/07 apéritif concert piano- flûte avec l'exposition des travaux d'élèves
 - 7/07 Soirée cinéma avec marché gourmand
 - 12/07 ANIM ETE au stade de PUGNAC avec pratique de la trottinette
- La commission bulletin va travailler au prochain numéro.

M DUMONT est étonné de la banderole des RAYONS D'OR sur le rond point de la cave. Il sera demandé à M. LAYMOND de la déplacer.

Il signale un dépôt de déchets au pied des containers du stade.

Il trouve dommage que chaque réparation sur les trottoirs en enrobé rouge soit faite en noir... Il faut le préciser aux entreprises et une mention sera mise sur les arrêtés de travaux.

Mme ROUSSEAU signale la venue de La journaliste Ixchel Delaporte pour son livre **Les raisins de la misère - Une enquête sur la face cachée des châteaux bordelais ...** à la librairie Jaufré Rudel à BLAYE le 14/06

-La prochaine réunion de SYNERGIES aura lieu le 17/06 sur le thème de L'ETAT

M COVIAUX souhaiterait des bornes de recharge pour voitures électriques.

PUGNAC en a déjà fait la demande auprès du SDEEG qui devrait être prise en compte lors de la prochaine campagne.

Mme FAUCHE demande si la commune organise à nouveau le Forum des Associations qui avait remporté un succès l'an passé.

Avis favorable est donné pour le 7 septembre au centre culturel, un chapiteau sera mis en place.

M GARD souhaite une réunion avec M ZARUBA sur les travaux mairie pour l'étude du dossier d'appel d'offres.

Il signale que les bandes blanches sont manquantes suite à des travaux sur la voirie route du Canton.

Il trouve le blason de PUGNAC trop grand sur les panneaux indicateurs face à la mairie. « Personne n'avait remarqué la taille sur le bon à tirer », répond M LANNES.

Suite à l'intervention de Jean ROUX au sujet de la visite et des remarques sur le mauvais état de la Fontaine de Lartigue, de Didier COQUILLAS qui organise des visites sur PUGNAC, M GARD indique avoir à plusieurs reprises fait état de cette dégradation importante.

Le Maire souhaite que cette réfection soit étudiée au budget 2020 ainsi que la rénovation de l'horloge du 19^{ème} s qui pourrait être exposée dans la salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.